

FEUILLET EXPLICATIF

Si vous êtes actuellement locataire d'un terrain sous bail avec la MRC de Manicouagan, vous pouvez demander un transfert de vos droits inclus dans votre bail au profit d'un nouveau locataire.

Vous et le nouveau locataire êtes responsables de la transaction qui concerne les bâtiments et les améliorations. Ce formulaire ne peut donc pas servir de contrat de vente. Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez aussi consulter un notaire ou un avocat du secteur privé.

Vous devez préalablement produire une déclaration sous serment devant un commissaire à l'assermentation qui attestera l'authenticité de votre signature. Pour obtenir les coordonnées d'un commissaire à l'assermentation, consultez le Registre des commissaires à l'assermentation ou adressez-vous à Services Québec. Notez que des frais maximums de 5 \$ pourraient être exigés pour chaque serment.

Le nouveau bail sera délivré à une seule personne physique ou à une seule personne morale qui est incorporée. Dans le cas d'un groupe d'individus, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.

Tout loyer dû doit être acquitté avant de nous faire parvenir une demande de transfert d'un droit d'occuper une terre. En tant que locataire actuel, avant que le transfert ne soit complété, vous devez :

- > régler toute créance à la MRC de Manicouagan;
- > avoir respecté les fins et obligations prévues au bail, à défaut votre demande pourrait être refusée.

S'il le souhaite, le nouveau locataire peut régler la créance de façon à pouvoir bénéficier du terrain faisant l'objet du transfert.

À la suite du transfert, votre bail sera annulé et un nouveau bail sera conclu entre le nouveau locataire et la MRC. Le nouveau bail sera délivré selon les conditions en vigueur au moment de son attribution.

Enfin, le loyer du nouveau bail sera ajusté conformément à la réglementation en vigueur. La valeur marchande ou la valeur de référence utilisée aux fins du calcul du loyer du nouveau bail, conformément à l'article 2 ou 28.1 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État selon le cas, sera actualisée.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES EXIGÉS

Conformément à l'article 29.1 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, si vous avez acquis une terre à des fins de villégiature lors d'un tirage au sort **après le 1^{er} octobre 2010**, vous ne pouvez pas transférer vos droits inscrits dans le bail.

Cette interdiction ne s'applique pas si votre bail date de plus de 5 ans et qu'il a été conclu avant le 19 septembre 2024, ou si vous répondez à l'une des trois conditions suivantes.

Toutefois, vous pouvez transférer vos droits, si vous répondez à **l'une des trois conditions suivantes dans le cas où votre bail date de moins de 5 ans**.

De plus, selon la situation, vous devrez faire parvenir les documents complémentaires suivants.

1. Un bâtiment d'une valeur minimale de 20 000 \$ ou, si votre bail a été conclu avant le 19 septembre 2024, d'une valeur minimale de 10 000 \$ a été construit sur la terre louée. Les frais acquittés pour des travaux d'aménagement de la terre louée par le ministre peuvent être comptabilisés pour cette valeur minimale.
 - > le compte de taxes du bâtiment construit sur le terrain sous bail.
2. Le bâtiment sur la terre louée a été vendu lors d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire
 - > le certificat de nomination du syndic.
3. Le nouveau locataire est votre conjoint, votre père ou votre mère, votre frère ou votre sœur, ou votre enfant.

Conjoint

- > votre certificat de mariage ou d'union civile. Dans le cas d'une union de fait, une déclaration assermentée signée par les deux conjoints attestant votre statut. Dans le cas d'un divorce, une copie du jugement de divorce si aucun bâtiment d'une valeur minimale de 20 000 \$ ou, si votre bail a été conclu avant le 19 septembre 2024, d'une valeur minimale de 10 000\$, n'a été construit sur le terrain sous bail.

Père ou mère

- > votre certificat de naissance.

Frère ou sœur

- > votre certificat de naissance et celui de votre frère ou votre sœur.

Enfant

- > le certificat de naissance de votre enfant.

CAS PARTICULIERS

Dans le cas du décès du locataire actuel

- > Le certificat ou l'acte de décès délivré par le Directeur de l'état civil (copie bleue), accompagné des recherches testamentaires et d'une copie du testament ou de la déclaration de transmission d'immeuble dûment publiée au registre foncier.

Si vous agissez à titre de mandataire

- > La procuration ou la copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du conseil municipal vous désignant comme personne autorisée à signer les documents avec la MRC ou pour toute communication. Pour obtenir un modèle de résolution, veuillez consulter le site Web Québec.ca au www.Québec.ca.

Pour tout bail, si l'un des demandeurs est une personne morale

- > La copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du conseil municipal désignant la personne autorisée à présenter la demande de transfert d'un droit d'occuper une terre et à signer les documents avec la MRC au nom de l'organisme. Pour obtenir un modèle de résolution, veuillez consulter le site Web Québec.ca au www.Québec.ca.

Dans le cas d'une faillite

- > Un certificat de nomination du syndic.

Pour tout bail à des fins de villégiature privée ou d'abri sommaire en forêt

- > Compléter le point 7 – Renseignements sur le terrain loué du présent formulaire;
- > Joindre les photos prises sur le terrain loué;
- > Dessiner le croquis localisant tous les bâtiments, installations et commodités extérieures.

Paiement des frais

S'il s'agit du même terrain qui sera utilisé aux mêmes fins, le nouveau locataire devra payer des frais d'administration de **456,45 \$** (TPS et TVQ incluses), non remboursables, sur réception du nouveau bail.

Ces frais seront ajustés au 1^{er} avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada. Ils pourraient aussi faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.

Ces frais seront ajustés au 1^{er} avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada. Ils pourraient aussi faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.

Vous et le nouveau locataire devrez faire les répartitions relatives au loyer non couru que vous aurez acquitté. Vous ne recevrez aucun remboursement de la MRC de Manicouagan. La MRC portera le montant de loyer non couru au crédit du nouveau locataire, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau bail.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Veuillez vous assurer de fournir une demande complète, accompagnée de tout document complémentaire exigé selon votre situation. **Les dossiers incomplets ne seront traités qu'à la réception des informations manquantes.**

Pour une demande électronique, le formulaire rempli et signé, accompagné des documents complémentaires exigés, doit être envoyé par courriel à isabelle.tremblay@mrcmanicouagan.qc.ca.

Pour une demande postale, le formulaire rempli et signé, accompagné des documents complémentaires exigés, doit être retourné à l'adresse suivante :

*MRC de Manicouagan
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6*

POUR PLUS D'INFORMATION

Consultez le site Web de la MRC au www.mrcmanicouagan.qc.ca ou contactez la MRC de Manicouagan :

Par téléphone : 418-589-9594 poste 226

Par courriel : isabelle.tremblay@mrcmanicouagan.qc.ca



> Merci d'écrire en lettres moulées.

Demande de transfert d'un droit d'occuper une terre

► [Avant de remplir ce formulaire, merci de lire le feuillet explicatif](#)

LOCATAIRE ACTUEL

Numéro de dossier (ex. : 123456-00-000) : _____

1. Identité

Nom du locataire actuel : _____

2. Adresse (locataire actuel)

Numéro : _____ Rue : _____ Bureau/app. : _____

Ville, village ou municipalité : _____ Code postal : _____

Tél. au domicile : _____ Autre : _____

Courriel : _____

Attention! Ne remplissez cette partie que si vous agissez à titre de mandataire ou de représentant d'une association, d'une corporation, d'une société, d'un liquidateur de succession, de syndic autorisé, etc. Fournissez une résolution vous désignant comme tel.

3. Mandataire ou représentant d'une personne morale

Nom et prénom du mandataire ou représentant : _____

Fonction : _____

4. Adresse (mandataire ou représentant)

Numéro : _____ Rue : _____ Bureau/app. : _____

Ville, village ou municipalité : _____ Code postal : _____

Tél. au domicile : _____ Autre : _____

Courriel : _____

5. Crédancier hypothécaire

Les constructions érigées ou mises en place sur le terrain ont-elles une hypothèque? Oui Non

Si oui, inscrivez les coordonnées du créancier hypothécaire :

Nom : _____

Numéro : _____ Rue : _____ Bureau/app. : _____

Ville, village ou municipalité : _____ Code postal : _____

6. Terrain de villégiature

Le terrain a-t-il été attribué à la suite d'un tirage au sort de terrains de villégiature après le 1^{er} octobre 2010? Oui Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

6.1 Quelle est la date du premier bail attribué à la suite du tirage au sort? Date : _____

6.2 Existe-t-il sur le terrain un bâtiment d'une valeur minimale de 20 000 \$ ou de 10 000 \$ si votre bail a été conclu avant le 19 septembre 2024? Oui Non

6.3 Le bâtiment a-t-il été vendu lors d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire? Oui Non

6.4 Le transfert est-il demandé en faveur de votre conjoint, de votre père ou mère, de votre frère ou sœur, ou de votre enfant? Oui Non

6.5 Le transfert est-il demandé à la suite du décès du locataire actuel? Oui Non

Voir le feuillet d'instructions à la fin du présent formulaire pour de l'aide.

► 7. Renseignements sur le terrain loué

La présente section doit obligatoirement être complétée lorsqu'il s'agit de transférer un droit d'occuper une terre à des fins de villégiature privée ou d'abri sommaire en forêt.

7.1 Accessibilité

Précisez les moyens utilisés pour accéder au terrain loué.

- Automobile/VUS Camion 4 x 4 VTT Motoneige
 À pied Bateau Avion Hélicoptère
 Autre : _____

7.2 Description du terrain loué

Dimensions : Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

Veuillez inscrire les coordonnées approximatives du centre du terrain. Elles peuvent être obtenues par GPS ou Google Maps sur un cellulaire en activant la fonction de localisation des photos ou en ligne sur le site Forêt ouverte du MRNF (www.foretoverte.gouv.qc.ca). Si un autre système de coordonnées est utilisé, veuillez l'indiquer.

Si plus d'un accès à l'eau est présent sur le terrain loué, veuillez indiquer l'ensemble des dimensions de chacun d'eux.

► Coordonnées géographiques centrales :

Latitude : _____ Longitude : _____

Autre, précisez : _____

Adresse du terrain loué (si disponible) :

Numéro : _____ Rue : _____

Ville, village ou municipalité : _____ Code postal : _____

Y a-t-il des repères d'arpentage qui délimitent votre terrain? Oui Non

► Accès à l'eau : Oui Non Si oui : Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

7.3 Bâtiments

Détaillez tous les bâtiments situés sur le terrain loué (ex. : remise, cabinet à fosse sèche, abri à bois).

Nombre de bâtiment(s) sur le terrain loué : _____

Bâtiment (n° 1)

- Résidence principale
 Résidence secondaire (chalet)
 Abri sommaire
 Équipement de camping (roulotte, etc.)
 Autre : _____

Présence d'une galerie : Oui Non

Si oui, est-elle fermée (ex. : véranda) Oui Non

► Dimensions :

Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

► Distance de l'eau (m) : _____

Bâtiment (n° 2)

Usage : _____

Dimensions :

Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

Distance de l'eau (m) : _____

Distance du bâtiment principal (m)* : _____

Bâtiment (n° 3)

Usage : _____

Dimensions :

Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

Distance de l'eau (m) : _____

Distance du bâtiment principal (m)* : _____

Bâtiment (n° 4)

Usage : _____

Dimensions :

Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

Distance de l'eau (m) : _____

Distance du bâtiment principal (m)* : _____

Bâtiment (n° 5)

Usage : _____

Dimensions :

Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

Distance de l'eau (m) : _____

Distance du bâtiment principal (m)* : _____

► Veuillez joindre une annexe si plus de 5 bâtiments.

Les dimensions doivent inclure les galeries fermées.

S'il y a un élément hydrique (ex. : lac, étang, rivière ou ruisseau) adjacent au terrain loué, veuillez inscrire la distance de chacun des bâtiments par rapport à cet élément (distance de l'eau) et localisez-le sur le croquis.

Advenant le cas où aucun de ces éléments ne serait à proximité du terrain loué, veuillez inscrire « s.o. » (sans objet).

* Pour un bail à des fins d'abri sommaire en forêt, s'il y a présence d'un cabinet à fosse sèche, indiquez la distance entre celui-ci et le bâtiment principal.

7.4 Autres installations et commodités

Indiquez toutes les installations et commodités présentes sur le terrain loué.

Installation septique : Aucune Égout municipal Cabinet à fosse sèche

Fosse septique avec champ d'épuration. **Si oui**, précisez les dimensions : Largeur (m) : _____ Profondeur (m) : _____

Autre : _____

Source d'électricité : Oui Non **Si oui**, précisez : _____

Chauffage : Aucun Huile Électrique Propane Bois/granules

Autre : _____

► Source d'alimentation en eau : Oui Non Si oui, précisez : _____

Y a-t-il une barrière pour accéder au terrain loué? Oui Non **Si oui**, précisez les coordonnées géographiques :

Latitude : _____ Longitude : _____ Autre, précisez : _____

Autres installations ou commodités :

--

7.5 Photos

Dressez la liste des photos prises du terrain loué et détailliez-les. Elles doivent permettre de voir tous les bâtiments, installations et commodités extérieures mentionnés dans le formulaire, tous les côtés des bâtiments et être minimalement prises à partir de chaque coin du terrain loué.

À titre d'exemple :

Nº	Nom du fichier (photo)	Description
1.	<i>img239584702.jpg</i>	<i>Devant du bâtiment principal</i>
2.	<i>Photo4.png</i>	<i>Barrière vue de l'intérieur du terrain loué</i>
3.	<i>img654963252.jpg</i>	<i>Côté nord du rangement à bois (bâtiment n° 3)</i>

Veuillez joindre une annexe ► si plus de 10 photos.

Nº	Nom du fichier (photo)	Description	Date de la photo
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

Chaque photo doit être identifiée sur le croquis (section 7.6) en dessinant un triangle, à l'endroit où la photo a été prise, accompagné d'une flèche indiquant l'angle de prise de vue. Chaque triangle dessiné sur le croquis doit être identifié par le numéro de la photo.

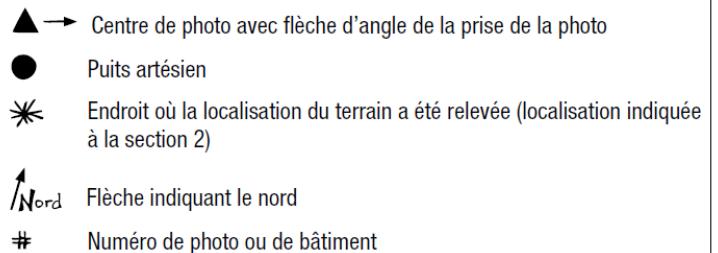
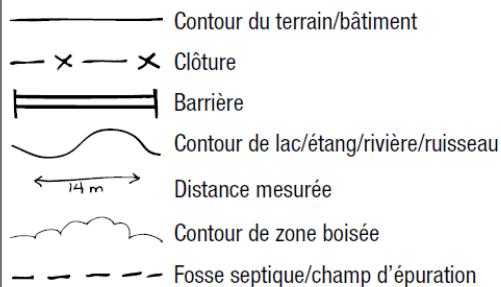
Si la prise de photos est faite avec un cellulaire, veuillez activer la fonction de localisation avant de prendre les photos.

7.6 Croquis

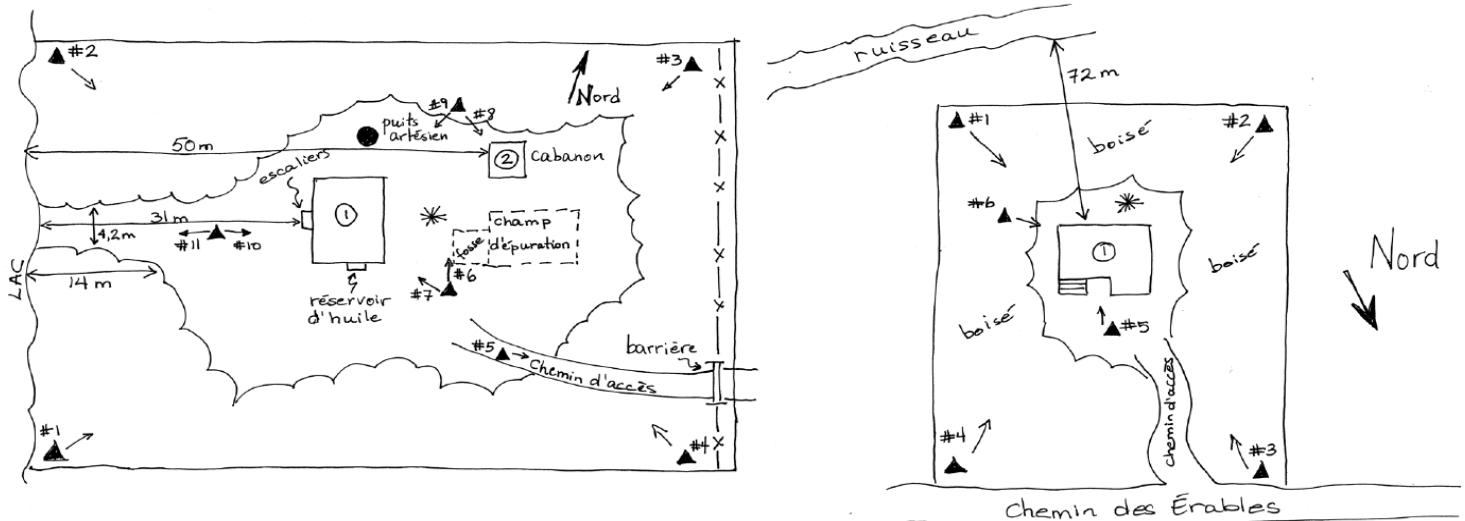
Dessinez le terrain loué incluant les bâtiments, installations et commodités extérieures ainsi que les éléments naturels (ex. : partie boisée, ruisseau, etc.).

Si vous possédez un certificat de localisation de votre terrain, vous pouvez nous en acheminer une copie en y ajoutant les informations demandées, et ce, en remplacement du croquis ci-bas.

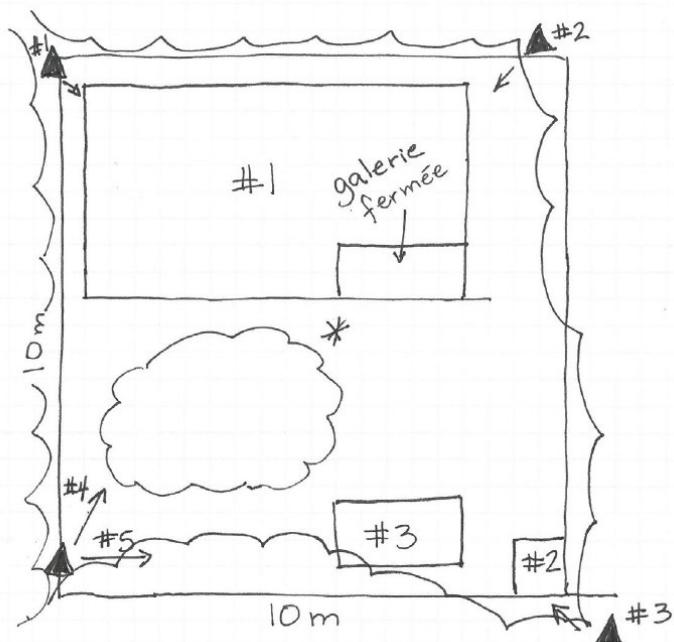
Légende proposée



Exemple de croquis – bail de villégiature

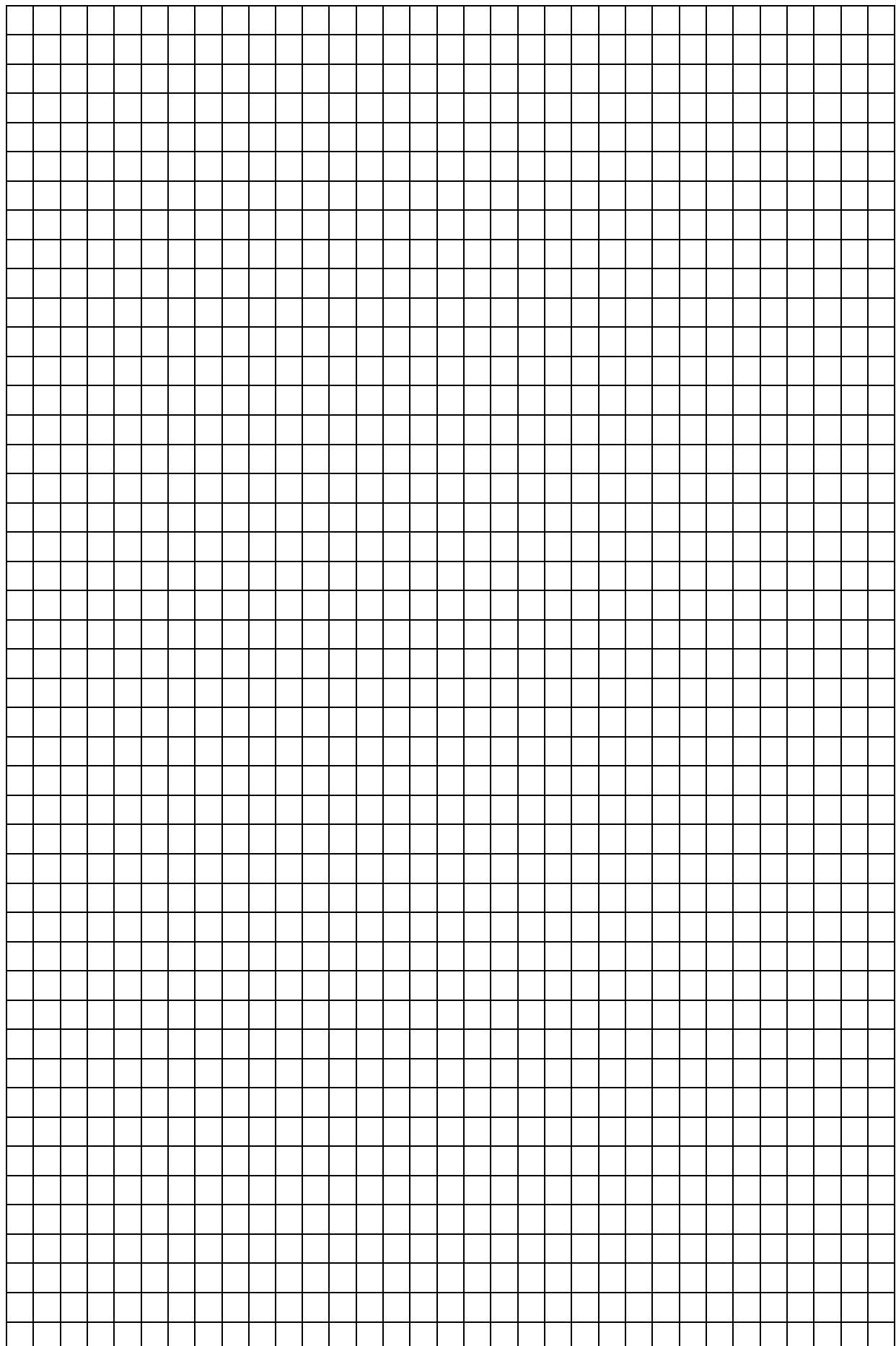


Exemple de croquis – bail d'abri sommaire



Éléments à représenter sur le croquis :

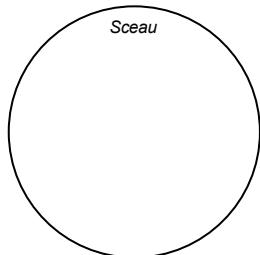
- Flèche indiquant le nord;*
- Contour du terrain loué et repères d'arpentage;*
- Parties boisées;*
- Voie d'accès au terrain loué, barrière, clôture et stationnement;*
- Bâtiments avec leurs numéros de la section 7.3 indiqués à l'intérieur d'un cercle;*
- Autres installations et commodités avec identification;*
- Éléments hydriques à proximité (lac, étang, rivière, ruisseau);*
- Voie d'accès à l'eau (incluant ses dimensions);*
- Numéros des photos avec la flèche de l'angle de prise de vue;*
- Quais, escaliers et sentiers pour accéder à l'eau;*
- Endroit à partir duquel les coordonnées du terrain loué ont été relevées;*
- Mesures des distances exigées avec unités (ex. : distances entre les bâtiments et les rives);*
- Tout autre élément jugé pertinent.*



8. Déclaration(s) (sous serment)

Je déclare, ou nous déclarons, avoir pris connaissance du feuillet explicatif et avoir fourni des renseignements exacts. Je demande, ou nous demandons, à la MRC de Manicouagan de procéder au transfert des droits de location au bail au nouveau locataire.

Attention! Signez devant le commissaire à l'assermentation qui attestera l'authenticité de votre signature.



► Signature du locataire : _____ Date : _____

Nom et prénom du commissaire à l'assermentation : _____

Numéro : _____

Affirmé solennellement devant moi

À : _____ ce : _____

Signature du commissaire à l'assermentation : _____

NOUVEAU LOCATAIRE

9. Identité

Nom du nouveau locataire : _____

Pour la personne morale uniquement :

NEQ (numéro d'entreprise du Québec) : _____

10. Adresse (nouveau locataire)

Numéro : _____ Rue : _____ Bureau/app. : _____

Ville, village ou municipalité : _____ Code postal : _____

Tél. au domicile : _____ Autre : _____

Courriel : _____

Attention! Ne remplissez cette partie que si vous agissez à titre de mandataire ou de représentant d'une association, d'une corporation, d'une société, d'un liquidateur de succession, de syndic autorisé, etc. Fournissez une résolution vous désignant comme tel.

11. Mandataire ou représentant d'une personne morale

Nom et prénom du mandataire ou représentant : _____

Fonction : _____

12. Adresse (mandataire ou représentant)

Numéro : _____ Rue : _____ Bureau/app. : _____

Ville, village ou municipalité : _____ Code postal : _____

Tél. au domicile : _____ Autre : _____

Courriel : _____

13. Déclaration

Je déclare avoir pris connaissance du feuillet explicatif, notamment l'information concernant l'ajustement du loyer, et avoir fourni des renseignements exacts. Le cas échéant, je déclare avoir pris connaissance des éléments déclarés au point 7 – Renseignements sur le terrain loué. Je demande à la MRC de Manicouagan de me délivrer un nouveau bail selon les conditions en vigueur, pour le même terrain qui sera utilisé aux mêmes fins.

Signature du nouveau locataire : _____ Date : _____

GLOSSAIRE

ACCÈS À L'EAU :

Zone déboisée pour accéder à un lac, à une rivière ou à un ruisseau.

ADRESSE :

Adresse à laquelle le Ministère peut communiquer avec vous et vous envoyer des documents. Qu'il s'agisse de votre adresse de domicile ou de bureau, d'une boîte postale ou de l'adresse d'un particulier, veuillez indiquer l'adresse à laquelle le Ministère pourra vous joindre le plus aisément.

MANDATAIRE :

Personne chargée d'un mandat, d'une procuration, d'une mission lui permettant d'agir au nom d'une autre personne. Exemple : un lobbyiste (doit être inscrit au Registre des lobbyistes).

PERSONNE MORALE :

Entité dotée d'une personnalité juridique et possédant des droits et des obligations. Vous devez remplir cette section si vous effectuez une demande pour une entreprise, une raison sociale, une association, etc., et non pas une demande pour une personne physique et privée.

REPRÉSENTANT :

Le représentant est la personne qui signera les documents officiels du droit foncier octroyé. Si vous agissez au nom d'une personne morale, vous devez fournir une résolution du conseil d'administration ou du conseil municipal vous désignant comme représentant autorisé à signer les documents au nom de votre organisme avec le Ministère. Si vous agissez au nom d'un particulier, vous devez fournir une procuration vous autorisant à signer les documents au nom du particulier.

SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU :

Dispositif individuel ou collectif permettant l'alimentation en eau (ex. : puits artésien ou de surface, tuyau de l'abri jusqu'au lac ou l'aqueduc municipal).

SOURCE D'ÉLECTRICITÉ :

Dispositif ou installation permettant l'alimentation en électricité (ex. : génératrice, panneaux solaires, raccord à un réseau de distribution d'Hydro-Québec ou privé).

USAGE :

Utilité ou fonction du bâtiment (ex. : abri à bois, remise ou garage).

1. IDENTIFICATION DU OU DE LA TITULAIRE DU DROIT

Inscrire les coordonnées (adresse de correspondance, courriel, numéro de téléphone) du ou de la titulaire du droit (locataire du terrain). Pour les entreprises, il faut aussi indiquer le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que les informations sur le représentant ou la représentante de l'entreprise.

2. ACCESSIBILITÉ ET DESCRIPTION DU TERRAIN

- **Accès par :** Incrire la façon usuelle d'accéder au terrain. Plus d'un choix est permis. Exemple : Automobile/VUS et VTT.
- **Dimensions du terrain :** Incrire la largeur et la profondeur du terrain occupé.
- **Coordonnées géographiques du terrain :** Incrire les coordonnées de la localisation approximative du centre du terrain. Elles peuvent être obtenues par GPS ou Google Maps, sur un cellulaire en activant la fonction de localisation des photos ou en ligne sur le site Forêt ouverte du MRNF (www.foretoouverte.gouv.qc.ca), etc.
Exemple → Latitude : 46,8122800° Nord, Longitude : 71.2145400° Ouest.
Si un autre système de coordonnées est utilisé, indiquer ce dernier.
- **Accès à l'eau :** Indiquer les dimensions de la zone déboisée pour accéder à un lac, à une rivière ou à un ruisseau. S'il y a plus d'un accès au site, indiquer l'ensemble des dimensions de chacun d'eux.

3. BÂTIMENTS

- Incrire tous les **bâtiments** présents sur le terrain, y compris les suivants : camp, cabinet à fosse sèche, remise à bois, etc.
- Les **dimensions** incluent les galeries si celles-ci sont fermées (exemple : véranda).
- **Distance de l'eau :** S'il y a un élément hydrique (ex. : un lac, un étang, une rivière ou un ruisseau) adjacent au terrain, inscrire la distance de chacun des bâtiments par rapport à cet élément et localiser l'élément hydrique sur le croquis. Advenant le cas où aucun de ces éléments ne serait à proximité du terrain, inscrire « s. o. » (sans objet).
- **Usage :** Utilité/fonction du bâtiment (exemple : abri à bois, remise, etc.).

4. AUTRES INSTALLATIONS ET COMMODITÉS

- Identifier toutes les **installations et commodités** lorsqu'elles sont permanentes (ex. : réservoir d'huile à chauffage, champ d'épuration, puits artésien, conduits, etc.).
- **Source d'électricité :** Exemples → Réseau de distribution tel qu'Hydro-Québec, panneaux solaires, etc.
- **Alimentation en eau :** Exemples de sources → Tuyau de l'abri jusqu'au lac, puits artésien, etc.
- Pour les **coordonnées géographiques de la barrière**, se référer à la section 2 ci-haut.

5. PHOTOS

- Joindre au formulaire des photos récentes du terrain loué. Elles doivent permettre de voir l'ensemble des éléments mentionnés dans le formulaire (bâtiments, installations, commodités extérieures) et être minimalement prises de chaque coin du terrain. Si les éléments indiqués dans le formulaire ou si tous les côtés des bâtiments ne sont pas visibles, fournir des photos supplémentaires.

Ex. :	N°	Nom du fichier (photo)	Description
	1.	<i>img239584702.jpg</i>	Devant de l'abri sommaire
	2.	<i>Photo4.png</i>	Cabinet à fosse sèche
	3.	<i>img654963252.jpg</i>	Galerie avec escaliers

- Chaque photo doit être identifiée sur le croquis en dessinant un triangle à l'endroit où la photo a été prise. Dessiner ensuite une flèche indiquant l'angle de la prise de photo. Chaque triangle doit être identifié par le numéro de la photo (n°) de la section 5 du formulaire.
- Advenant la prise de photos avec un cellulaire, svp activer la localisation avant de prendre les photos.

FEUILLET D'INSTRUCTIONS (suite)

6. CROQUIS

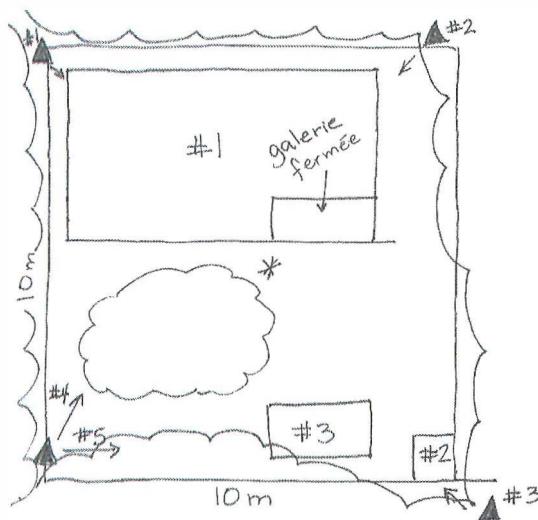
Dessiner une représentation du terrain loué et des éléments s'y trouvant. Se référer aux symboles proposés dans la légende afin d'illustrer les divers éléments sur le croquis.

Tous les éléments indiqués dans les sections 2 à 5 du *Formulaire descriptif du terrain loué* doivent apparaître sur le croquis en plus d'autres éléments physiques (ex. : partie boisée) permettant de bien représenter la réalité du terrain loué.

Éléments à représenter :

- Flèche indiquant le nord
 - Contour du terrain
 - Parties boisées
 - Voies d'accès au terrain, stationnements et barrières
 - Bâtiments avec leurs numéros de la section 3 indiqués à l'intérieur d'un cercle (ex. : 1)
 - Autres installations et commodités avec identification
 - Éléments hydriques à proximité (lac, étang, rivière, ruisseau) avec la distance par rapport à l'abri
 - S'il y a lieu, la voie d'accès à l'eau incluant ses dimensions, quais, escaliers et sentiers pour accéder à l'eau
 - Numéros des photos avec la flèche de l'angle de prise de vue
 - Endroit à partir duquel les coordonnées du terrain ont été prises
 - Mesures des distances exigées (ex. : distances entre les bâtiments)
 - Tout autre élément jugé à propos

Exemple



7. TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET PHOTOS

Faire parvenir les documents à :



MRC de Manicouagan
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6



isabelle.tremblay@mrcmanicouagan.qc.ca

8. AIDE-MÉMOIRE

Éléments à transmettre à la MRC :

- Formulaire rempli et paraphé à la 1^e et à la 2^e page ainsi que signé et daté à la 3^e page
 Photos

1. IDENTIFICATION DU OU DE LA TITULAIRE DU DROIT

Inscrire les coordonnées (adresse de correspondance, courriel, numéro de téléphone) du ou de la titulaire du droit (locataire du terrain). Pour les entreprises, il faut aussi indiquer le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que les informations sur le représentant ou la représentante de l'entreprise.

2. ACCESSIBILITÉ ET DESCRIPTION DU TERRAIN

- **Accès par :** Incrire la façon usuelle d'accéder au terrain. Plus d'un choix est permis (ex. : Automobile/VUS et VTT).
- **Dimensions du terrain :** Incrire la largeur et la profondeur du terrain.
- **Coordonnées géographiques du terrain :** Incrire les coordonnées de la localisation approximative du centre du terrain. Elles peuvent être obtenues par GPS ou Google Maps, sur un cellulaire en activant la fonction de localisation des photos ou en ligne sur le site Forêt ouverte du MRNF (www.foretoouverte.gouv.qc.ca), etc.
Exemple → Latitude : 46,8122800° Nord, Longitude : 71.2145400° Ouest. Si un autre système de coordonnées est utilisé, indiquer ce dernier.
- **Adresse du terrain loué :** Indiquer l'adresse du terrain s'il en possède une (numéro, rue, ville, code postal).
- **Repères d'arpentage :** Indiquer si des repères d'arpentage sont encore présents pour délimiter le terrain loué. Lorsqu'il y en a, dessiner ces éléments sur le croquis de la section 6.
- **Accès à l'eau :** Indiquer les dimensions de la zone déboisée pour accéder à un lac, à une rivière ou à un ruisseau. S'il y a plus d'un accès au site, indiquer l'ensemble des dimensions de chacun d'eux.

3. BÂTIMENTS

- Incrire tous les **bâtiments** présents sur le terrain y compris les suivants : remise, cabinet à fosse sèche, abri à bois, etc.
- **Usage :** Utilité/fonction du bâtiment (ex. : abri à bois, remise, etc.).
- Les **dimensions** doivent inclure les galeries si celles-ci sont recouvertes.
- **Distance de l'eau :** S'il y a un élément hydrique (ex. : un lac, un étang, une rivière ou un ruisseau) adjacent au terrain, inscrire la distance de chacun des bâtiments par rapport à cet élément et localiser l'élément hydrique sur le croquis. Advenant le cas où aucun de ces éléments ne serait à proximité du terrain, inscrire « s. o. » (sans objet).

4. AUTRES INSTALLATIONS ET COMMODITÉS

- Identifier toutes les **installations et commodités** lorsqu'elles sont permanentes (ex. : réservoir d'huile à chauffage, champ d'épuration, puits artésien, conduits, etc.).
- **Source d'électricité :** Réseau de distribution tel qu'Hydro-Québec, panneaux solaires, génératrice, etc.
- **Source d'alimentation en eau :** Distribution d'eau tel que puits artésien, tuyau de l'abri jusqu'au lac, etc.
- Pour les **coordonnées géographiques de la barrière**, se référer à la section 2 ci-haut.

5. PHOTOS

- Joindre au formulaire des photos récentes du terrain loué. Elles doivent permettre de voir l'ensemble des éléments mentionnés dans le formulaire (bâtiments, installations, commodités extérieures) et être minimalement prises de chaque coin du terrain. Si les éléments indiqués dans le formulaire ou si tous les côtés des bâtiments ne sont pas visibles, fournir des photos supplémentaires.
- Ex. :

<u>No.</u>	<u>Nom du fichier (photo)</u>	<u>Description</u>
1.	<i>img239584702.jpg</i>	Devant du bâtiment principal
2.	<i>Photo4.png</i>	Barrière vue de l'intérieur du terrain loué
3.	<i>img654963252.jpg</i>	Côté Nord du rangement à bois (bâtiment secondaire n° 3)
- Chaque photo doit être identifiée sur le croquis en dessinant un triangle à l'endroit où la photo a été prise. Dessiner ensuite une flèche indiquant l'angle de la prise de photo. Chaque triangle doit être identifié par le numéro de la photo (no) de la section 5 du formulaire.
- Advenant la prise de photos avec un cellulaire, svp activer la localisation avant de prendre les photos.

FEUILLET D'INSTRUCTIONS (suite)

6. CROQUIS

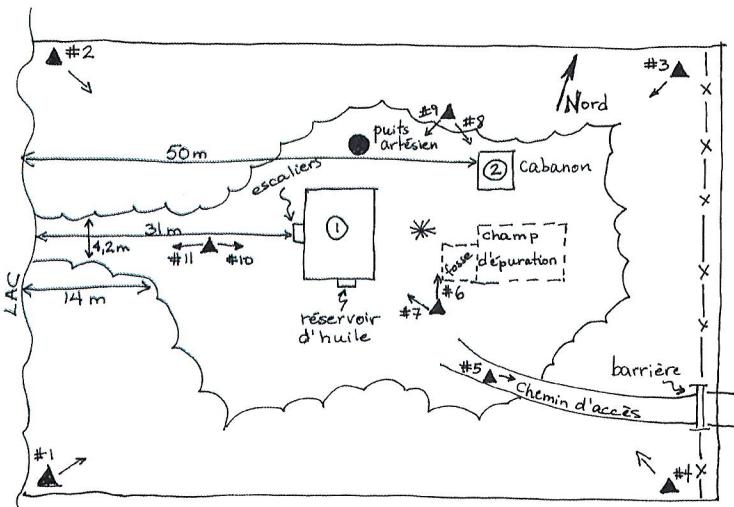
Dessiner une représentation du terrain loué et des éléments s'y trouvant. Se référer aux symboles proposés dans la légende afin d'illustrer les divers éléments sur le croquis.

Tous les éléments indiqués dans les sections 2 à 5 du *Formulaire descriptif du terrain loué* doivent apparaître sur le croquis en plus d'autres éléments physiques (ex. : partie boisée) permettant de bien représenter la réalité du terrain loué.

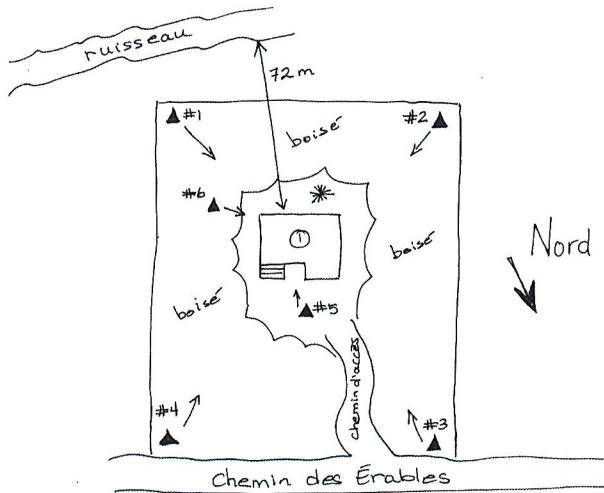
Éléments à représenter :

- Flèche indiquant le nord
- Contour du terrain et repères d'arpentage
- Parties boisées
- Voies d'accès au terrain, stationnements et barrières
- Bâtiments avec leurs numéros de la section 3 indiqués à l'intérieur d'un cercle (ex. : ①)
- Autres installations et commodités avec identification
- Éléments hydriques à proximité (lac, étang, rivière, ruisseau)
- Voie d'accès à l'eau (incluant ses dimensions)
- Quais, escaliers et sentiers pour accéder à l'eau
- Numéros des photos avec la flèche de l'angle de prise de vue
- Endroit à partir duquel les coordonnées du terrain ont été relevées
- Mesures des distances exigées (ex. : distances entre les bâtiments et les rives)
- Tout autre élément jugé à propos

Exemple A



Exemple B



7. TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET PHOTOS

Faire parvenir les documents à :

MRC de Manicouagan
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

isabelle.tremblay@mrcmanicouagan.qc.ca

8. AIDE-MÉMOIRE

Éléments à transmettre à la MRC :

- Formulaire rempli et paraphé à la 1^{re} et à la 2^e page ainsi que signé et daté à la 3^e page
- Photos
- Copie de certificat de localisation avec les éléments demandés dessinés sur celui-ci (facultatif)

DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, toute municipalité **doit** percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire (droit de mutation). Or, suite à l'adoption, le 8 février 2017, de la *Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016*, le **paiement des droits de mutation est maintenant exigible à compter du transfert de l'immeuble, sans égard à l'inscription ou non de l'acte au Registre foncier**.

Suivant la loi, lorsque le transfert n'est pas inscrit au registre foncier, l'acquéreur doit, au plus tard le 90^e jour suivant la date du transfert, produire à la MRC (qui agit, à l'égard du territoire non organisé, comme une municipalité locale) un avis de divulgation du transfert de l'immeuble contenant les renseignements que l'on retrouve au document ci-joint, accompagné des documents qui y sont mentionnés.

À défaut de produire cet avis de divulgation, l'acquéreur sera tenu de payer au ministre du Revenu un droit supplétif égal à 150 % du droit de mutation exigible, en plus des intérêts.

Vous trouverez ci-joint l'avis de divulgation devant être complété et nous être retourné, accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé (contrat de vente) dans les délais prévus à la loi (au plus tard 90 jours suivant la date du transfert).

Subséquemment, la MRC aura l'obligation de percevoir les droits de mutation afférents à ce transfert de propriété auprès du cessionnaire. Une facture vous sera acheminée en conséquence par le prochain courrier.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter madame Annie Bérubé au (418) 589-9594 poste 234 ou à consulter notre site web au www.mrcmanicouagan.qc.ca.

Nous vous remercions pour votre compréhension.


Audrey Morin
Directrice financière

p.j. Avis de divulgation

Divulgation des transferts d'immeubles non inscrits au registre foncier

Numéro matricole de la propriété :

Numéro de dossier :

Identification du cédant (vendeur)

Personne physique

Nom :	Prénom :
Adresse de résidence principale	N° civique, rue :
	Ville :
	Province, code postal :
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association ou fiducie	
Nom :	NEQ :
Adresse du siège social	N° civique, rue :
	Ville :
	Province, code postal :
Personne autorisée à agir en son nom	Nom et prénom :
	Adresse :

Identification du cessionnaire (acquéreur)

Personne physique

Nom :	Prénom :
Adresse de résidence principale	N° civique, rue :
	Ville :
	Province, code postal :
Adresse où peut être transmis le compte (si elle diffère de l'adresse de la résidence) :	N° civique, rue :
	Ville :
	Province, code postal :
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association ou fiducie	
Nom :	NEQ :
Adresse du siège social	N° civique, rue :
	Ville :
	Province, code postal :
Personne autorisée à agir en son nom	Nom et prénom :
	Adresse :

Identification de la propriété et autres renseignements relatifs au transfert

Adresse de l'immeuble visé (s'il y a lieu)	N° civique, rue :
	Ville :
	Province, code postal :
Numéro de lot (s'il y a lieu) :	Date du transfert :
Propriétaire apparent mentionné dans le dernier acte inscrit au Registre foncier, le cas échéant :	Nom :
Professionnel concerné dans le transfert de l'immeuble	Nom et prénom :
	Adresse :

Autres informations – article 9 – Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire :	Montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire (Note 1) : _____ \$
Bâtiment(s) : _____ \$	S'il y a lieu, la portion de cette base visée au 3 ^e alinéa de l'article 4 (Note 2) : _____ \$
Meubles et équipements : _____ \$	
Total : _____ \$	
Montant du droit de mutation : _____ \$	S'il y a lieu, l'un des articles 17 à 20 en vertu duquel le cessionnaire est exonéré du paiement du droit de mutation (Note 3) : _____

L'avis de divulgation doit être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé (contrat de vente) constatant le transfert de l'immeuble.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par la MRC au ministre du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

Consentement de divulgation

J'autorise tous les départements de la MRC de Manicouagan à utiliser l'information inscrite dans le présent avis.

Signature du cessionnaire (acquéreur)

Signature : _____ Date : _____

NOTE 1 Base d'imposition

La base d'imposition correspond au montant le plus élevé parmi les trois montants suivants :

- Le montant réellement payé pour le transfert de l'immeuble (n'incluant pas la TPS et la TVQ)
- Le montant de la contrepartie¹ stipulé pour le transfert de l'immeuble (généralement, il s'agit du montant inscrit dans l'acte de vente)
- Le montant de la valeur marchande au moment du transfert de l'immeuble (valeur inscrite au rôle d'évaluation multipliée par le facteur comparatif de l'exercice correspondant à la date de transfert).

¹ Sont notamment considérés comme une contrepartie, l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la valeur de tout bien fourni à l'occasion du transfert;
- le prix indiqué dans le contrat;
- les priviléges, les hypothèques et les autres charges gravant l'immeuble.

NOTE 2 Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, article 4, 3e alinéa :

Si le transfert est fait pour partie à un cessionnaire (acquéreur) qui est exonéré du droit de mutation et pour partie à un autre cessionnaire (acquéreur) qui ne l'est pas, ce dernier n'est tenu au paiement du droit de mutation que sur la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite. Donc, si certains acquéreurs sont exonérés des droits de mutation, il faut diviser la base d'imposition par le nombre total d'acquéreurs afin de trouver la portion de la base d'imposition attribuable à chacun. Ensuite, on additionne la portion de la base d'imposition de chaque acquéreur qui n'est pas exonéré.

NOTE 3 Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, articles 17 à 20 :

Exonération

17. Il y a exonération du paiement du droit de mutation dans les cas suivants :

- a) lorsque le cessionnaire est un organisme public;
- a.1) lorsque le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés pour l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-3);
- a.2) lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l'une des annexes A et B du Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille (chapitre A-6.002, r. 3);
- b) lorsqu'un immeuble acquis par une municipalité en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1) est cédé par cette municipalité en vertu des articles 6, 11 ou 12 de cette loi ou d'une disposition législative visant les mêmes fins;
- c) lorsqu'un immeuble est cédé à des fins industrielles, ou à des fins industrielles et commerciales, par un cédant qui est une personne morale de droit public créée par une loi du Parlement et à qui cette loi impose l'obligation de faire rapport annuellement soit au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- d) (paragraphe abrogé);
- e) lorsque l'immeuble transféré en est un visé à l'article 8 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1); ou
- f) lorsque l'immeuble est transféré par une municipalité, une municipalité régionale de comté, une commission scolaire ou une fabrique à un cessionnaire qui l'avait antérieurement cédé à titre gratuit à cette municipalité, municipalité régionale de comté, commission scolaire ou fabrique;
- g) lorsque, en vertu de l'un des articles 66, 67 et 68 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), l'immeuble n'est pas porté au rôle ou qu'il est exempt de toute taxe foncière, municipale ou scolaire en vertu du paragraphe 7º de l'article 204 de cette loi.

17.1. Il y a exonération du paiement du droit de mutation lorsque le cessionnaire déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert, d'une exploitation agricole enregistrée à son nom conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14).

Si, à l'expiration du délai, la municipalité n'a pas reçu la preuve que l'immeuble est devenu partie d'une exploitation visée au premier alinéa ou si l'immeuble fait l'objet d'un autre transfert avant que la municipalité ne reçoive cette preuve, le cessionnaire qui a invoqué l'exonération devient tenu au paiement du droit de mutation, dont le montant est accru de celui des intérêts calculés au taux visé à l'article 11 depuis la date de l'inscription du transfert jusqu'au paiement du capital. Le compte visé à cet article qui est alors transmis au débiteur doit informer celui-ci du montant des intérêts courus à la date de l'établissement du compte et de la façon de calculer le montant à ajouter pour chaque jour complet postérieur à cette date et antérieur au paiement du capital.

18. Il y a exonération du paiement du droit de mutation lorsque l'entreprise du cessionnaire consiste dans le prêt d'argent assorti de sûretés réelles et que les conditions suivantes ont été remplies :

- a) le transfert d'un immeuble au cessionnaire doit résulter de l'exercice d'une prise en paiement ou avoir été fait de toute autre manière dans le but soit d'éteindre une dette assortie de la sûreté réelle, soit d'assurer la protection d'une telle sûreté ou d'une créance;
- b) le cessionnaire ne doit pas être une personne liée au cédant au sens de l'article 19 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3); et
- c) le cessionnaire ne doit pas avoir acquis l'immeuble à la suite d'une ou de plusieurs opérations faites principalement dans le but d'éviter ou d'échapper au paiement du droit de mutation.

19. Il y a exonération du paiement du droit de mutation dans les cas suivants :

- a) le transfert est fait par un cédant qui est une personne physique à un cessionnaire qui est une personne morale si, immédiatement après le transfert, le cédant est propriétaire d'actions du capital-actions du cessionnaire qui lui confèrent au moins 90 % des droits de vote pouvant être exercés en toute circonstance à l'assemblée annuelle des actionnaires du cessionnaire;
- a.1) le transfert est fait par un cédant qui est une personne physique à un cessionnaire qui est une société si, immédiatement après le transfert, la part du cédant dans les profits ou les pertes du cessionnaire est d'au moins 90 %;
- b) le transfert est fait par un cédant qui est une personne morale à un cessionnaire qui est une personne physique si, tout au long de la période de 24 mois qui précède immédiatement le transfert, ou lorsque la personne morale est constituée depuis moins de 24 mois à la date du transfert, tout au long de la période qui commence à la date de constitution de la personne morale et qui se termine à la date du transfert, le cessionnaire est propriétaire d'actions du capital-actions du cédant qui lui confèrent au moins 90 % des droits de vote pouvant être exercés en toute circonstance à l'assemblée annuelle des actionnaires du cédant;
- b.1) le transfert est fait par un cédant qui est une personne morale à un cessionnaire qui est une personne physique si, à la fois:
 - i. le paragraphe b ne s'applique pas à l'égard du transfert;
 - ii. à un moment donné au cours de la période visée au paragraphe b, le cessionnaire acquiert la propriété d'actions du capital-actions du cédant en raison d'un décès;
 - iii. immédiatement après le moment donné, le cessionnaire est propriétaire d'actions du capital-actions du cédant qui lui confèrent au moins 90 % des droits de vote pouvant être exercés en toute circonstance à l'assemblée annuelle des actionnaires du cédant;
- b.2) le transfert est fait par un cédant qui est une société à un cessionnaire qui est une personne physique si, tout au long de la période de 24 mois qui précède immédiatement le transfert, ou lorsque la société est constituée depuis moins de 24 mois à la date du transfert, tout au long de la période qui commence à la date de constitution de la société et qui se termine à la date du transfert, la part du cessionnaire dans les profits ou les pertes du cédant est d'au moins 90 %;
- c) le cessionnaire est une nouvelle personne morale issue de la fusion de plusieurs personnes morales;
- d) le transfert est effectué entre deux personnes morales étroitement liées ;
- e) f) (paragraphe abrogé);
- g) le transfert est fait par un cédant qui est une personne morale à but non lucratif à un cessionnaire qui est une personne morale à but non lucratif lorsque 90 % des membres de l'une de ces personnes morales sont, au moment du transfert, membres de l'autre.

Pour l'application du paragraphe d du premier alinéa, une personne morale est étroitement liée à une personne morale donnée si, au moment du transfert, la personne morale donnée, une filiale déterminée de la personne morale donnée, une personne morale dont la personne morale donnée est une filiale déterminée, une filiale déterminée d'une personne morale dont la personne morale est une filiale déterminée ou une pluralité de telles personnes morales ou filiales est propriétaire d'actions du capital-actions de la personne morale qui lui confèrent au moins 90 % des droits de vote pouvant être exercés en toute circonstance à l'assemblée annuelle des actionnaires de la personne morale. Pour l'application du deuxième alinéa, est une filiale déterminée d'une personne morale au moment du transfert une autre personne morale dont les actions du capital-actions appartenant, à ce moment, à la personne morale confèrent à cette dernière au moins 90 % des droits de vote pouvant être exercés en toute circonstance à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'autre personne morale. Pour l'application du paragraphe d du premier alinéa et des deuxième et troisième alinéas, une société est réputée, au moment du transfert, une personne morale dont l'ensemble des actions comportant un droit de vote pouvant être exercé en toute circonstance à l'assemblée annuelle des actionnaires de la personne morale appartiennent à chaque associé de la société dans une proportion égale à la part, à ce moment, de l'associé dans les profits ou les pertes de la société.

Pour l'application du présent article, les règles suivantes s'appliquent :

- a) chaque personne, autre que le cédant et le cessionnaire, qui, à un moment quelconque, a, en vertu d'un contrat ou autrement, un droit immédiat ou futur, conditionnel ou non, soit à des actions d'une personne morale, de les acquérir ou d'en contrôler les droits de vote, soit d'obliger une personne morale à racheter, à acquérir ou à annuler des actions de son capital-actions qui appartiennent à d'autres actionnaires, est réputée, à ce moment, avoir exercé ce droit, sauf lorsque le droit ne peut être exercé à ce moment du fait que son exercice est conditionnel au décès, à la faillite ou à l'invalidité permanente d'une personne;
- b) la part d'un associé dans les profits ou les pertes d'une société, au moment du transfert, est déterminée en fonction des termes du contrat de société qui est applicable à ce moment.

19.1. Un droit supplétif au droit de mutation peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19, dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3).

Toutefois, le droit supplétif ne peut être imposé lorsque, volontairement, le cessionnaire visé au premier alinéa paie à la municipalité, avant que le droit supplétif ne devienne exigible, le droit de mutation qui aurait été payable si l'article 19 n'avait pas été applicable. Dans ce cas, les intérêts prévus au premier alinéa de l'article 11 s'ajoutent au montant du droit de mutation, le cas échéant, comme si un compte avait été expédié le trentième jour suivant la réception des documents visés au premier alinéa de l'article 10.

20. Il y a exonération du paiement du droit de mutation dans les cas suivants :

- a) le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000 \$;
- b) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble à une personne morale alors que le cédant est une fiducie qui a été constituée dans le seul but d'acquérir et de détenir temporairement l'immeuble jusqu'à ce que cette personne morale soit constituée;
- c) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble par un cédant, qui est une personne physique ou une fiducie, à un cessionnaire qui est une fiducie, lorsque celle-ci est établie au bénéfice exclusif du cédant;
- d) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère du conjoint du cédant;
- d.1) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble entre ex-conjoints de fait ou à un cessionnaire qui est l'ex-conjoint de fait du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère de l'ex-conjoint de fait du cédant, si ce transfert survient dans les 12 mois qui suivent la date où ils ont commencé à vivre séparés en raison de l'échec de leur union;
- e) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble par un cédant qui est une personne physique à un cessionnaire qui est une fiducie, lorsque le cédant et la personne au bénéfice de laquelle la fiducie est établie sont la même personne ou des personnes liées entre elles au sens de l'un des paragraphes d et d.1;
- e.1) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble par une fiducie à la personne physique au bénéfice de laquelle la fiducie est établie, lorsque cette personne et celle qui a cédé l'immeuble à la fiducie sont la même personne ou des personnes liées entre elles au sens de l'un des paragraphes d et d.1;
- f) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble à un cessionnaire qui a assuré un prêt hypothécaire, lorsque ce transfert est effectué du créancier hypothécaire à l'assureur en vertu d'une clause de la police d'assurance stipulant que le paiement de l'indemnité, advenant la défaillance du débiteur, est conditionnel à ce transfert;
- g) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble à un cessionnaire qui reprend le droit de propriété de son immeuble en conséquence d'une réserve de propriété en sa faveur;
- h) l'acte est relatif au transfert d'un immeuble à une coopérative d'habitation, alors que le cédant est une fédération de coopératives d'habitation ou un organisme sans but lucratif qui a acquis l'immeuble dans le seul but de le transférer à la coopérative d'habitation.

Pour l'application du paragraphe d du premier alinéa, on entend par « conjoints », outre les époux et conjoints unis civilement, deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui, à la date du transfert, vivent maritalement l'une avec l'autre et qui ont vécu maritalement l'une avec l'autre tout au long d'une période de 12 mois se terminant avant la date du transfert ou sont les père et mère d'un même enfant. Deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui vivaient maritalement l'une avec l'autre à un moment quelconque avant la date du transfert sont réputées vivre maritalement l'une avec l'autre à cette date, sauf si elles vivent séparées à cette date en raison de l'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie durant une période d'au moins 90 jours qui comprend cette date.

L'exonération prévue au paragraphe d du premier alinéa ne s'applique pas à un transfert fait à un descendant lorsque le cédant a acquis l'immeuble, soit d'un descendant en ligne directe, soit d'une fiducie qui a acquis l'immeuble d'un tel descendant, et que le cédant n'a pas conservé la propriété de l'immeuble pendant au moins deux ans après cette acquisition, sauf si le transfert résulte du décès du cédant ou si l'immeuble est cédé à la personne ou à la fiducie de qui il a été acquis.

Pour l'application du paragraphe d.1 du premier alinéa, on entend par « ex-conjoints de fait » deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui ont vécu maritalement l'une avec l'autre tout au long d'une période de 12 mois se terminant avant la date du transfert ou qui sont les père et mère d'un même enfant et qui vivent séparés à la date du transfert en raison de l'échec de leur union, si cette séparation s'est poursuivie durant une période d'au moins 90 jours.